

# TAXE D'APPRENTISSAGE

2023

► DÉVELOPPONS NOTRE **PARTENARIAT PRIVILÉGIÉ**

## LA TAXE D'APPRENTISSAGE

La taxe d'apprentissage est un impôt versé par les entreprises permettant de financer les dépenses nécessaires au **développement de l'enseignement professionnel, technologique et par l'apprentissage**, dans le cadre de la formation initiale.

Au titre de la catégorie AC (activités complémentaires), elle contribue également à la mise en œuvre de **moyens et de ressources en faveur de l'insertion professionnelle des étudiants**.

Elle est due principalement par les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

Son montant est calculé sur la base des salaires versés par ces employeurs.



## LE BUREAU D'AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE (BAIP)

Rattaché au Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO-IP) de l'Université Jean Moulin Lyon 3, ce pôle **accompagne les étudiants dans la définition de leur projet professionnel** et les aide dans leur recherche de stages, jobs et alternance.

Il **conseille** également les **jeunes diplômés** dans l'accès au **premier emploi**.

Il **anime, coordonne et soutient des actions de préparation à l'insertion professionnelle** avec de nombreux partenaires institutionnels, économiques et sociaux.



## GRÂCE A VOUS

### LE BAIP ET LES ENTREPRISES : DES LIENS FORTS, UN PARTENARIAT DURABLE

**Grâce à votre contribution**, nous renforçons la professionnalisation de nos futurs diplômés :

- Accueil et information des étudiants dans le cadre de leurs projets
- Formation aux Techniques de Recherche d'Emploi
- Organisation d'évènements : Forum Jobs d'Été, job dating 20' Chrono, sessions de recrutement...

**Avec votre soutien**, nous développons des outils adaptés à vos besoins en ressources humaines :



**Le site d'emploi de l'Université**

- Recrutez vos futurs collaborateurs
- Diffusez vos offres
- Consultez la CVthèque



## COMMENT NOUS VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

Effectuez votre versement par le biais de votre organisme collecteur agréé.

Il vous appartient de lui préciser l'affectation « SCUIO-IP », habilité à percevoir la taxe en tant que IOSP (Information et Orientation Scolaire et Professionnelle) pour la catégorie AC (Activités Complémentaires).

Informez-nous de votre soutien en renvoyant la promesse de versement.

## CONTACT

### SCUIO-IP - Insertion Professionnelle/BAIP

Responsable administratif et financier :  
Didier CHRISTIN  
[didier.christin@univ-lyon3.fr](mailto:didier.christin@univ-lyon3.fr)  
Tél. 04 78 78 71 64

**DATE LIMITE DE  
VERSEMENT  
Sept/Oct. 2023**